

ainsi rayé ne pourra être admis de nouveau sans payer préalablement tous les arrérages qu'il devait lors de la radiation de son nom.

Article 30ème.—Tout membre arriéré de plus de deux semestres de contribution échus ne pourra s'abonner à la bibliothèque sans payer préalablement tous les arrérages dus en sa qualité de membre actif.

Article 31ème.—Si la carte d'admission n'est pas prise dans les trois mois qui suivent l'admission, tous les procédés d'admission sont nuls.

Article 32ème.—Nulle résignation comme officier ou comme membre n'est valable à moins d'être faite personnellement séance tenante, ou par écrit.

Article 33ème.—Toute motion pour amender, suspendre ou abroger quelqu'un des articles de ces réglemens ne pourra être prise en considération aux séances des mois d'avril et d'octobre, et ne pourra être adoptée que par les trois-quarts des membres présents dont le nombre ne sera pas moins de vingt-cinq. Avis de telle motion devra être donné huit jours d'avance et affiché dans les salles de l'institut.

OFFICIERS DE L'INSTITUT CANADIEN.

OFFICIERS ÉLUS LE 2 MAI 1867.

PRESIDENT :—Joseph Doutre, Ecuier, C. R.

1ER VICE-PRESIDENT :—M. A. Boisseau.

2ND VICE-PRESIDENT :—M. Narcisse Duval.

SECRETARE-ARCHIVISTE :—M. J. N. Bienvenu.

ASSISTANT-SECRETARE-ARCHIVISTE :—M. Ernest Melançon.

SECRETARE-CORRESPONDANT :—Gonzalve Doutre, Ecuier.

TRESORIER :—M. Henri Lacroix.

BIBLIOTHECAIRE :—M. Alphonse Lusignan.

ASSISTANT-BIBLIOTHECAIRE :—M. Henry Wight.

OFFICIERS ÉLUS LE 7 NOVEMBRE 1867.

PRESIDENT :—Joseph Doutre, Ecuier, C. R.

1ER VICE-PRESIDENT :—Edw. G. Penny, écuier.

2ND VICE-PRESIDENT :—M. A. Boisseau.

SECRETARE-ARCHIVISTE :—M. J. N. Bienvenu.

ASSISTANT-SECRETARE-ARCHIVISTE :—M. J. R. Contant.

SECRETARE-CORRESPONDANT :—Gonzalve Doutre, Ecuier.

TRESORIER :—M. Henri Lacroix.

BIBLIOTHECAIRE :—M. Narcisse Duval.

ASSISTANT-BIBLIOTHECAIRE :—M. Œdipe Dandurand.